



CIRCULAIRE N° 3720 DU 12/09//2011

OBJET : Inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : secondaire ordinaire

Périodes : année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;

Pour information :

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres Psycho-Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale		DGEO
<u>Destinataire</u>	SEC : ordinaire		
<u>Contact</u>	Madame Isabelle D'HAERYERE, Attachée		02/690.85.09
<u>Document à renvoyer</u>	Non		

Nombre de pages : 1

annexe : -

Mots-clés : Inscription – Premier degré – Première année commune – Première année différenciée

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Suite à la parution du Décret du 19 juillet 2011 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire qui a modifié le Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, il n'est plus possible pour un élève n'ayant pas obtenu le CEB de s'inscrire directement en 1^{ère} année commune sur base des quatre conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours ;
- avoir suivi une 6^{ème} année primaire ;
- avoir obtenu l'accord des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale ;
- avoir obtenu l'avis favorable du Conseil d'admission.

Dorénavant, pour pouvoir bénéficier d'une inscription en 1^{ère} année commune en vertu de ces quatre conditions cumulatives, l'élève concerné devra d'abord s'inscrire en 1^{ère} année différenciée et ensuite solliciter un transfert en 1^{ère} année commune **avant le 15 novembre** de l'année scolaire en cours.

Pour toute question relative à cette disposition, je vous invite à contacter Mademoiselle Isabelle D'HAEYERE au moyen des coordonnées suivantes :

isabelle.dhaeyere@cfwb.be

02/690.85.09

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration et vous souhaite une excellente rentrée scolaire.

La Directrice Générale



Lise-Anne-HANSE